



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_02	Actualisation des Statuts de l'U.D.S.I.S. : mise à jour des membres.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 7 juillet 1954 portant création de l'U.D.S.I.S..

Vu la délibération n°19/12/25_01 du 19 décembre 2025 concernant la 14^{ème} modification des Statuts de l'établissement visée en Préfecture le 22 décembre 2026 ;

Vu la volonté de la commune d'Amélie les Bains d'adhérer à l'UDSIS en direct ;

Vu la délibération n°76/2026 du conseil municipal d'Amélie les Bains demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Considérant que l'article 2 des statuts susvisés précise les entités adhérentes. Au vu l'ajout qui a fait l'objet d'un vote au comité syndical, il convient d'actualiser les Statuts.

Considérant que cette modification résulte des conséquences des évolutions de territoires et des transferts de compétences entre collectivités.

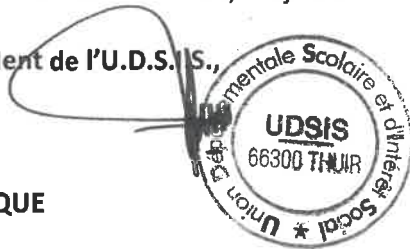
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **actualiser** l'article 2 des Statuts de l'U.D.S.I.S. en ajoutant la commune d'Amélie les Bains à la liste des membres de l'établissement,
- **autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces modifications,
- **demander** à M. le Préfet de bien vouloir, dans la mesure où les conditions légales et réglementaires seront par ailleurs remplies, d'autoriser par voie d'arrêté les décisions contenues dans la présente délibération (Annexe 1 : Modifications statutaires approuvées par le Comité).

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.